



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 16 décembre 2025

Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/12/276

<p><b>Date Convocation</b> 01/12/2025</p> <p><b>Date Affichage</b> 09/12/2025</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice <b>27</b></li> <li>- présents <b>16</b></li> <li>- procurations <b>04</b></li> <li>- absents <b>07</b></li> </ul>	<p>Le 16 Décembre Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 16</b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Patrice BERNARD,</p> <p><b>PROCURATIONS 4</b> : Alice MARTIN, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD, Yannick RIVALIN, qui ont donné respectivement procuration à Didier MARTIN, Isabelle CADOU, Judith LE RALLE, Patrice BERNARD,</p> <p><b>ABSENTS 7</b> : Valérie AURIAUX, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Rémy BONNIN</p>
--	---

### PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION D'UN AGENT

**Rapporteur : Carole CHARUAU**

La Collectivité favorise et valorise le départ en formation des agents quand cela est possible. La formation des agents, notamment dans les secteurs demandant une technicité particulière où il est difficile de recruter, est primordiale et une participation financière de la collectivité peut être décisive à cet égard.

Un agent du service jeunesse a fait la demande concernant la réalisation de la seconde partie sa formation BAFA et a déjà réglé la somme auprès de l'organisme de formation UFCV Nouvelle Aquitaine (obligation de verser dans un certain délai avant la formation). La collectivité souhaite accompagner cet agent à se former en lui remboursant les frais de formation avancés.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement de formation interne de la collectivité,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 POUR) :**

- ♦ **D'AUTORISER** la prise en charge des frais de la formation se déroulant du 26/12/2025 au 31/12/2025 et s'élevant à 398€ et de les rembourser directement à l'agent en janvier 2026.
- ♦ **D'AUTORISER** l'autorité territoriale ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
La maire,  
Carole CHARUAU